



Awala-Yalimapo

CAHIER DES CHARGES

Projet de Territoire sur le site de Yalimapo

Marché public de service

Procédure adaptée

SOMMAIRE

1. QUELQUES DONNEES TERRITORIALES
2. MISSION
3. MOYENS MATERIELS
4. INTERVENANTS

1 - QUELQUES DONNEES TERRITORIALES

Plan de la commune



Contexte

Situé à l'extrême Nord-Ouest de la Guyane, le CD 22 dessert Awala-Yalimapo comme une voie unique permettant d'atteindre la commune et d'en repartir. Les bourgs de Awala et de Yalimapo, bien que relativement éloignés des centres urbains, sont pourtant relativement ouverts sur l'extérieur.

La commune de Awala-Yalimapo a été fondée le 31 décembre 1988, par la volonté des habitants de garantir leurs droits territoriaux. Le territoire de la commune est issu d'un détachement d'une partie de celle de Mana. La plus petite (hormis les 3 communes de l'île de Cayenne) et la plus jeune des communes de Guyane

La commune est soumise à deux instances de pouvoir : celle du maire, représentant légal au regard du droit français, et celle du chef coutumier, ou yopoto, représentant de la « communauté ».

Le territoire de la réserve naturelle de l'Amana s'étend sur 14 800 hectares sur les territoires des communes d'Awala-Yalimapo et de Mana. La réserve a été créée le 13 mars 1998 par le décret n° 98-165, dans le but d'assurer la conservation et la biodiversité du patrimoine culturel. L'ensemble du territoire de la réserve est soumis à une réglementation précise limitant les usages et activités autorisés sur son sol.

La réserve naturelle de l'Amana est reconnue comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et site Ramsar.

La zone d'étude concerne le site de Yalimapo, dont une partie est situé sur la RNA.

Le village de Yalimapo compte environs 600 habitants

2 - MISSION

La Commune de Awala-Yalimapo entend par cette étude se doter d'un projet territorial d'aménagement et d'équipement sur le site de Yalimapo.

La mission comprendra 4 phases :

PHASE 1 : RECUEIL DES DONNEES

Identification avec les élus des objectifs d'aménagement et des projets d'équipement à mettre en œuvre à court et moyen terme.

- Extensions de l'urbanisation du village d'Awala
- Organisation du stationnement aux abords de la RD 22
- Implantation de carbets de vente de produits artisanaux
- Installation d'équipements touristiques (bancs, tables à pique nique, panneaux d'information, ...)
- Aménagement dans les anciens bâtiments du baigneur d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.
- Organisation des accès à la plage
- Aménagement d'une mise à l'eau des bateaux de secours
- ...

Délimitation d'un périmètre d'étude englobant l'ensemble des projets d'aménagement et d'équipement envisagés.

PHASE 2 : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Observation, recensement et diagnostic de :

- l'occupation du sol
- l'organisation de l'espace
- l'implantation du bâti
- la réserve naturelle (limites, évolution du trait de côte, ...)
- les équipements touristiques
- la perception paysagère
- les points noirs
- les dysfonctionnement spatiaux
- les conflits d'usage
- les enjeux d'aménagements
- ...

PHASE 3 : ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Orientations et principes d'aménagement

Différents scénarios d'orientations d'aménagement seront étudiés et proposés.

Ils seront présentés schématiquement sur un plan avec une notice et un tableau comparatif décrivant les avantages, les inconvénients et les enjeux de chacun.

Des principes d'aménagements compléteront et illustreront les différents projets et équipements proposés par les scénarios.

Ils seront présentés avec des schémas, des croquis. Une programmation évaluera le degré d'urgence (immédiat, court terme, long terme) de réalisation de chacun d'eux.

Le scénario retenu sera amendé et complété en fonction des remarques du comité de pilotage, il sera l'objet d'un document appelé « Projet de territoire »

Ce document sera détaillé (schémas, croquis, notice descriptive illustrée et programmation) et rédigé de manière à pouvoir extraire chaque projet d'aménagement.

PHASE 4 : AVANT PROJET D'AMENAGEMENT

Les projets envisagés pour une réalisation à court terme feront l'objet d'un avant projet sommaire d'aménagement.

Chaque projet fera l'objet d'un plan d'organisation ou d'implantation, de croquis et d'images de référence.

Une notice décrira les matériaux utilisés et leur mise en oeuvre et un estimatif sommaire présentera le coût de mise en oeuvre.

Les bureaux d'étude détailleront dans leur offre le contenu envisagé pour chaque phase

3 - MOYENS MATERIELS

Le bureau d'études remettra les plans, schémas et photos sous forme papier en 3 exemplaires et sur support informatique (dans les formats directement compatibles avec les logiciels utilisés par la Commune)

4 - LES INTERVENANTS :

La Commune de Awala- Yalimapo est maître d'ouvrage, elle est représentée par son maire. Les délibérations, la concertation, l'association des personnes publiques relèvent du choix de la Commune.

- DEAL
- DAC
- Réserve naturelle de l'Amama
- CCOG
-

Le bureau d'étude assurera la mission définie dans ce document. Il indiquera dans son offre le nom et le c.v. du responsable de l'étude et des différents intervenants.